



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le
C(2009)

**DÉCISION DE LA COMMISSION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION
C(2009)394 DE LA COMMISSION**

du 26 janvier 2009

**relative au financement d'opérations humanitaires sur le budget général des
Communautés européennes dans le cadre du programme de la DG ECHO pour le
renforcement des capacités**

(ECHO/THM/BUD/2009/01000)

**DÉCISION DE LA COMMISSION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION
C(2009)394 DE LA COMMISSION**

du 26 janvier 2009

**relative au financement d'opérations humanitaires sur le budget général des
Communautés européennes dans le cadre du programme de la DG ECHO pour le
renforcement des capacités**

(ECHO/THM/BUD/2009/01000)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹,
et notamment ses articles 2 et 4 et son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision C(2009)394 de la Commission adoptée le 26 janvier 2009 prévoit le financement d'opérations humanitaires sur le budget général des Communautés européennes dans le cadre du programme de la DG ECHO pour le renforcement des capacités pour un montant total de 27 000 000 EUR.
- (2) Un des objectifs de cette décision est d'améliorer la capacité des organisations internationales et des parties prenantes engagées dans la réduction du risque de catastrophes à prendre des initiatives et à élaborer de nouveaux mécanismes et méthodologies améliorés à utiliser par les partenaires aux fins de la réduction du risque de catastrophes à différents niveaux. Un montant de 2 000 000 EUR a été prévu pour cet objectif spécifique.
- (3) Lors de la mise en œuvre de la décision, une somme de 200 000 EUR seulement a été engagée et ce, pour l'organisation de la deuxième session de la Plateforme pour la réduction des risques de catastrophes sous l'égide des Nations unies (SIPC) à Genève du 16 au 19 juin 2009.
- (4) Le montant restant de 1 800 000 EUR, non utilisé, doit donc être désengagé, et la décision C(2009)394 doit être modifiée en conséquence.
- (5) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/96, le comité de l'aide humanitaire a donné un avis favorable le 16 septembre 2009.

¹ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1.

DÉCIDE:

Article unique

L'Article 1^{er} de la décision C(2009)394, adoptée le 26 janvier 2009, est remplacé par le texte suivant:

«1. Conformément aux objectifs et principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de 25 200 000 EUR en faveur du programme de la DG ECHO pour le renforcement des capacités au titre des lignes 23 02 01 (20 000 000 EUR), 23 02 02 (5 000 000 EUR) et 23 02 03 (200 000 EUR) du budget général 2009 des Communautés européennes.

2. Conformément aux articles 2 et 4 du règlement n° 1257/96 du Conseil, les actions humanitaires sont mises en œuvre pour atteindre les objectifs spécifiques suivants:

- accroître l'efficacité et renforcer la capacité des organisations humanitaires internationales et des parties prenantes à évaluer et analyser les besoins humanitaires, à s'y préparer et à y répondre en cas de catastrophes provoquées par l'homme et/ou naturelles et dans leur prolongement immédiat de façon coordonnée et globale.

Un montant de 20 000 000 EUR au titre de la ligne 23 02 01 est octroyé pour cet objectif spécifique.

- renforcer la capacité des organisations humanitaires internationales et des parties prenantes à évaluer et analyser avec précision les besoins humanitaires dans le secteur alimentaire et nutritionnel, en tenant compte aussi des moyens d'existence, au cours des urgences et dans leur prolongement immédiat, et concevoir des réponses appropriées dans cet esprit.

Un montant de 5 000 000 EUR au titre de la ligne 23 02 02 est octroyé pour cet objectif spécifique.

- améliorer la capacité des organisations internationales et des parties prenantes engagées dans l'aide humanitaire et la réduction du risque de catastrophes à prendre des initiatives.

Un montant de 200 000 EUR au titre de la ligne budgétaire 23 02 03 est octroyé pour cet objectif spécifique.»

Fait à Bruxelles, le

*Par la Commission
Membre de la Commission*

**Décision modifiant la décision d'aide humanitaire C(2009)394
ECHO/THM/BUD/2009/01000**

Intitulé: Décision de la Commission portant modification de la décision C(2009)394 de la Commission du 26 janvier 2009 relative à l'approbation et au financement du programme de la DG ECHO pour le renforcement des capacités

Lieu de l'opération: Monde

Montant de la décision: 25 200 000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/THM/BUD/2009/01000

Document d'appui

Justification de la modification

La décision susmentionnée, adoptée en janvier 2009, prévoit un montant total de 27 000 000 EUR destiné au programme de la DG ECHO pour le renforcement des capacités au titre des lignes budgétaires 23 02 01 (20 000 000 EUR), 23 02 02 (5 000 000 EUR) et 23 02 03 (2 000 000 EUR).

Les 2 000 000 EUR de la ligne budgétaire consacrée à la préparation aux catastrophes (23 02 03) ont été alloués à l'objectif spécifique 3 visant à *améliorer la capacité des organisations internationales et des parties prenantes engagées dans l'aide humanitaire et la réduction du risque de catastrophes à prendre des initiatives et à élaborer de nouveaux mécanismes et méthodologies améliorés, à utiliser par les partenaires aux fins de la réduction du risque de catastrophes à différents niveaux.*

Un des objectifs de cette décision, au titre de la ligne budgétaire 23 02 03, est d'améliorer la capacité des organisations internationales et des parties prenantes engagées dans la réduction du risque de catastrophes à prendre des initiatives et à élaborer de nouveaux mécanismes et méthodologies améliorés, à utiliser par les partenaires aux fins de la réduction du risque de catastrophes à différents niveaux. Un montant de 2 000 000 EUR était prévu pour cet objectif spécifique.

Lors de la mise en œuvre de la décision, un montant de 200 000 EUR seulement a été engagé et ce, pour l'organisation de la deuxième session de la Plateforme pour la réduction des risques de catastrophes sous l'égide des Nations unies (SIPC) à Genève du 16 au 19 juin 2009.

2- Modification proposée

Il est proposé de désengager un montant de 1 800 000 EUR sur la dotation prévue dans la décision d'aide humanitaire en vigueur et de le réintégrer dans la ligne budgétaire 23 02 03.